



# GROUPE WSP GLOBAL INC. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES CADRES

AVRIL 2014



## GROUPE WSP GLOBAL INC.

### VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES CADRES

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Groupe WSP Global Inc. (la « Société ») adopte la présente politique sur le vote consultatif annuel sur la rémunération des cadres (le « vote consultatif sur la rémunération »).

#### DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil estime que les actionnaires doivent avoir la possibilité de bien comprendre les objectifs, la philosophie et les principes qu'il utilise pour prendre des décisions relatives à la rémunération des cadres. Le conseil s'efforce, dans la circulaire de sollicitation des procurations de la direction de la Société, de donner aux actionnaires des explications sur la rémunération des cadres en tant qu'élément important de la gouvernance de la Société, pour aider les actionnaires à comprendre comment sont prises les décisions relatives à la rémunération des cadres.

#### OBJECTIF DU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

L'objectif du vote consultatif sur la rémunération est de donner aux actionnaires la possibilité de dire s'ils appuient tant les objectifs des régimes de rémunération des cadres que les régimes mêmes. Même si les actionnaires donnent leur avis par leur vote consultatif, les administrateurs de la Société demeurent entièrement responsables des décisions concernant la rémunération et ne sont pas relevés de ces responsabilités par un vote consultatif positif des actionnaires.

#### RÉSOLUTION

La circulaire de sollicitation des procurations de la direction distribuée avant chaque assemblée annuelle des actionnaires demande à ces derniers d'étudier une résolution annuelle non contraignante essentiellement en la forme suivante :

*Résolu, à titre consultatif et non afin de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent la formule de rémunération des cadres expliquée dans la circulaire de la Société transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de [année].*

L'approbation de cette résolution exige l'approbation de la majorité des voix exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires.

#### RÉSULTAT DU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

Comme il s'agit d'un vote consultatif, le résultat ne liera pas le conseil. Toutefois, le conseil prendra les résultats du vote en compte, de manière appropriée, lorsqu'il étudiera les politiques, les procédures et les décisions futures en matière de rémunération et pour déterminer s'il y a lieu d'augmenter son interaction avec les actionnaires sur la rémunération et sur les questions connexes.



La Société divulguera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans son rapport sur les résultats des votes pris à l'assemblée.

Le conseil communiquera aux actionnaires, au plus tard dans la circulaire de sollicitation des procurations de la direction pour sa prochaine assemblée annuelle, les changements qu'il aura apportés ou qu'il prévoit apporter aux régimes de rémunération en conséquence de son interaction avec les actionnaires (ou il expliquera pourquoi aucun changement ne sera apporté).

## **EXAMEN ANNUEL DE LA POLITIQUE**

Le conseil reconnaît que l'interaction avec les actionnaires et la consultation sur la rémunération sont en évolution au Canada et à l'étranger, et il révisera cette politique chaque année pour s'assurer qu'elle atteint ses objectifs.

*Approuvée le 22 avril 2014*